

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

LUTTER HAINES INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

Mme Obono, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la propagation de la haine sur internet par les seniors. Il peut à la fois dresser un diagnostic sur la façon avec laquelle les personnes de plus de 55 ans diffusent des informations fausses ou haineuses en ligne et propose des solutions pédagogiques pour y remédier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Des études démontrent que les informations fausses ou haineuses sont plus facilement diffusées par les utilisatrices et utilisateurs les plus âgées sur les réseaux sociaux. (<http://www.lefigaro.fr/sciences/2019/01/10/01008-20190110ARTFIG00198-facebook-les-seniors-diffusent-sept-fois-plus-de-fausses-nouvelles-que-les-jeunes.php>)

Ce public est en effet peu formé à la recherche des sources des médias, et semble plus crédule quant à la véracité des informations qui sont diffusées.

Il nous semble donc qu'il est important que soient mises des campagnes de lutte contre la haine en ligne à destination de ce public de plus en plus important sur les réseaux.